



Les enfants accompagnés par l'ASE en ESMS à La Réunion

Certains enfants ont à la fois une reconnaissance de leur handicap, par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), et une mesure de protection qui les amène à être suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du département. Il découle pour ces enfants une double vulnérabilité, souvent exacerbée par le fonctionnement en tuyau d'orgue des différentes tutelles, qui freine l'échange d'information autour de l'enfant.

Les mesures d'ASE décomptées dans ce document sont les actions éducatives et les mesures de placement.

Une **action éducative** consiste en un accompagnement matériel et/ou éducatif du mineur et de sa famille ou du jeune majeur. Il s'agit d'assister un jeune considéré en danger, en accord avec le ou les parents, pour les mesures administratives et sur décision du juge des enfants dans le cadre de la protection judiciaire. L'action éducative s'adresse aux parents confrontés à des difficultés (situations de carence éducative, de difficultés relationnelles, conditions de vie compromettant la santé de l'enfant, etc.). Cette assistance peut être réalisée par l'aide d'un(e) technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale (TISF), ou d'une aide-ménagère. Il peut aussi s'agir d'un accompagnement en économie sociale et familiale (AESF), du versement d'aides financières exceptionnelles ou d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement. Il peut aussi être fait appel à l'intervention d'un service d'action éducative composé d'éducateurs dans le cadre d'une Action Educative à Domicile (AED) ou d'une Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO).

Une **mesure de placement** vise à extraire l'enfant du domicile familial, si sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son développement sont compromis. Cette décision est prise par le juge des enfants. Le placement peut prendre la forme d'une mesure de type Accueil Provisoire, encadré par un contrat entre les parents et le Département, dans l'objectif d'aider les parents lors de difficultés conjoncturelles ou lors de difficultés dans les relations familiales.

L'enfant est alors placé dans une institution (Maison d'Enfants à Caractère Social, Village d'enfants) ou en famille d'accueil.

La situation à l'échelle nationale et départementale

Rares sont les données disponibles sur le nombre d'enfants concernés à la fois par l'ASE et le handicap. On arrive cependant à repérer les enfants accompagnés par un établissement ou un service médico-social (ESMS) et suivis par l'ASE.

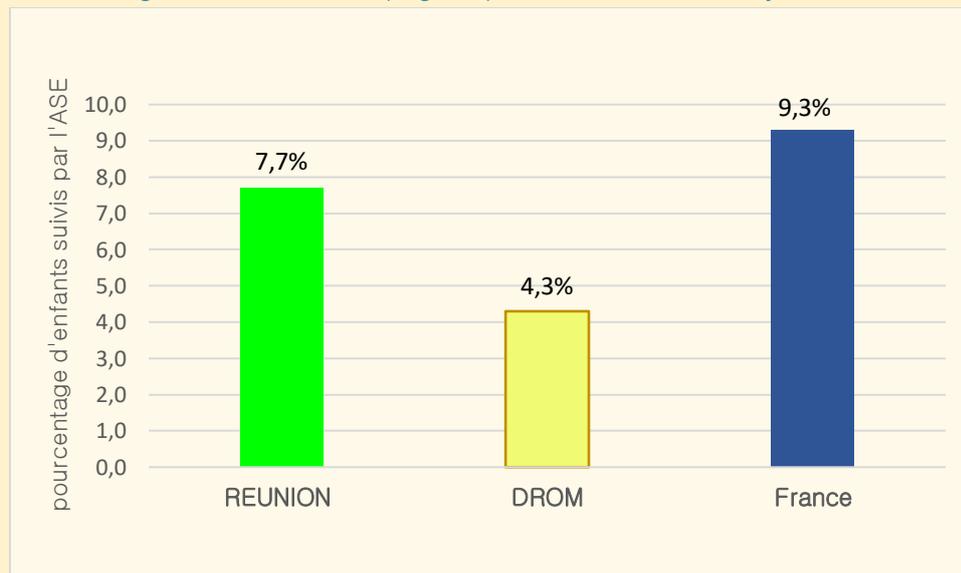
En France, fin 2018, on comptait plus de 25.000 jeunes accompagnés par un établissement médico-social dédié au handicap concerné par l'aide sociale à l'enfance. Cela représente 15% des enfants accompagnés en ESMS, d'après l'enquête ES-Handicap 2018.

Une autre source provient des tableaux de bord de l'ANAP-ATIH, que complètent chaque année les établissements et services médico-sociaux.

Ce tableau de bord évalue à 9,3% en 2020 le nombre de jeunes en situation de handicap accompagnés par un ESMS et suivis aussi par l'ASE en France entière (graphique ci-dessous).

A l'échelle de La Réunion, cette même enquête décompte 7,7% de jeunes accompagnés par un ESMS et par l'ASE, et seulement 4,3% dans l'ensemble des DROM, taux particulièrement faible qui pose la question du repérage des enfants ultra-marins.

Pourcentage d'enfants accompagnés par le médico-social ayant une mesure de protection – 2020



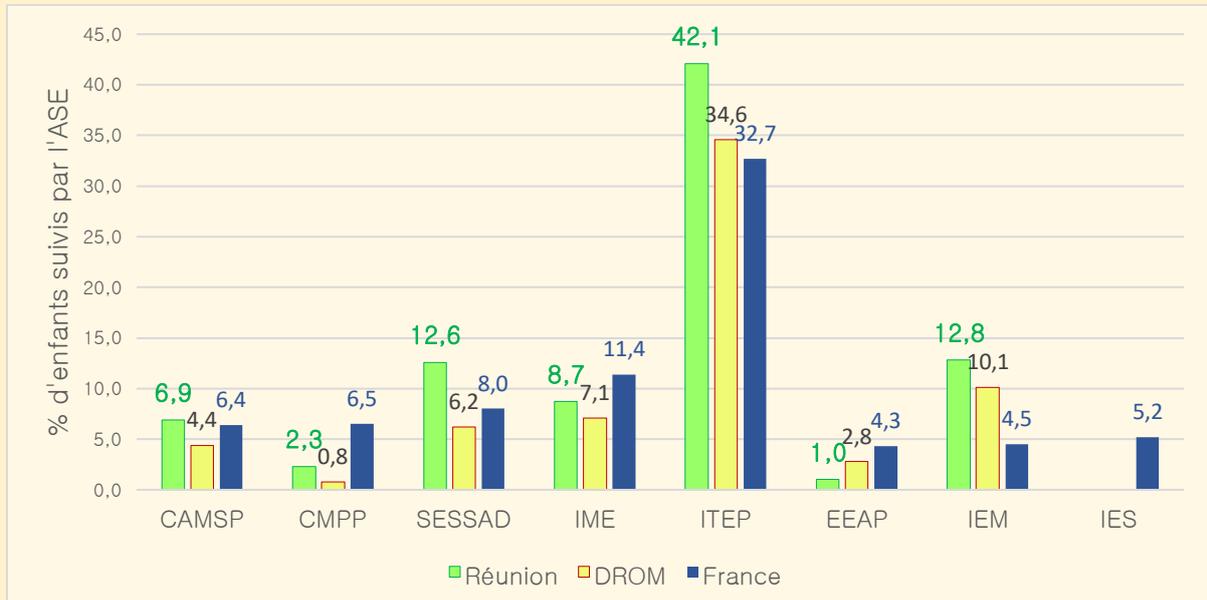
Source : ANAP-ATIH ; exploitation HandiDonnées La Réunion

En France entière comme à La Réunion, c'est dans les ITEP qu'on enregistre la plus forte proportion de ces jeunes concernés par l'Aide Sociale à l'Enfance (graphique ci-dessous).

En effet, 42% des jeunes accueillis y ont une mesure de protection à La Réunion, contre seulement 33% en France entière.

Ensuite, les SESSAD et les IEM accompagnent plus de 12% chacun d'enfants suivis par l'ASE à La Réunion.

% d'enfants ayant une mesure de protection accompagnés selon le dispositif médico-social en 2020



Source : ANAP-ATIH ; exploitation HandiDonnées La Réunion

En termes d'effectifs, ce sont les CAMSP qui suivent le plus d'enfants avec cette double vulnérabilité. L'enquête de l'ANAP décompte en 2020, 130 enfants suivis par l'ASE en CAMSP, puis 117 en SESSAD et 96 en IME.

Nombre d'enfants ayant une mesure de protection accompagnés selon le dispositif médico-social en 2020

Catégorie d'ESMS	CAMSP	CMPP	SESSAD	IME	ITEP	EEAP	IEM	IES
Effectif d'enfants	130	35	117	96	51	Moins de 10	11	Non précisé

Source : ANAP-ATIH ; exploitation HandiDonnées La Réunion

Fin 2018, l'enquête ES-Handicap de la DREES, renseignée par les ESMS de La Réunion, affichaient des volumes relativement proches. Les CAMSP n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessous car l'information n'est pas recueillie pour cette catégorie. Dans cette enquête, ce sont les IME et les SESSAD qui accompagnent le plus grand nombre d'enfants sous mesure de protection.

Enfants ayant une mesure de protection accompagnés selon le dispositif médico-social fin 2018

Catégorie	Nombre d'enfants présents	Nombre d'enfants avec mesure de protection ¹	% sur total enfants présents
SESSAD	966	104	10,8%
IME	1 269	104	8,2%
ITEP	88	52	59,1%
POLYHANDICAP	161	0	0,0%
IEM	127	0	0,0%
IES	156	19	12,2%
TOTAL	2 766	279	10,1%

Source : Enquête ES-Handicap 2018 de la DREES ; exploitation ARS Réunion.

A cette période, les actions éducatives (AED, AEMO) et les mesures judiciaires semblent les plus utilisées.

Type de mesure ASE en ESMS fin 2018

Mesures concernant les enfants	SESSAD	IME	ITEP
Mesure administrative de placement	8	40	< 5
Mesure judiciaire de placement	28	31	23
Actions éducatives	43	26	23
Autres	25	7	< 5
TOTAL	104	104	52

Source : Enquête ES-Handicap 2018 de la DREES ; exploitation ARS Réunion.

¹ Soient : Pupille de l'État, Accueil provisoire de mineurs et de jeunes majeurs, Mesure judiciaire de placement, Délégation de l'autorité parentale à l'ASE (DAP), Tutelle déléguée à l'ASE, Placement à l'ASE au titre de l'assistance éducative, Placement direct par le juge, Actions éducatives, AED (mesure administrative d'action éducative à domicile), AEMO (mesure judiciaire d'assistance éducative en milieu ouvert)